

1.

Débitrice: Festival Croisières SA, 3960 Sierre
2.

Remarques: Date du dépôt de l'état de collocation: le 12 septembre 2005
Délai pour contester: vingt jours dès la date du dépôt (art. 250 LP)
sont également déposés:
a) l'inventaire
b) l'action en dommages et intérêts éventuelle contre les administrateurs de la société et contre l'organe de révision (art. 754 et 755 CO) que l'administration de la faillite renonce à introduire.
Délai pour recourir contre l'inventaire: dix jours dès la date du dépôt (art. 32 OAOF)
Concernant les actions que l'administration renonce à introduire, chaque créancier peut, dans le délai péremptoire de vingt jours dès la date du dépôt, s'opposer aux décisions de l'administration de la faillite et/ou requérir la cession des droits de la masse (art. 260 LP).

Office des faillites du district de Sierre
3960 Sierre

(03012672)